

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 783 / du 02 AOUT 1995
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : Agrément en qualité d'exportation
de bois et produits ligneux**

**REF. : Arrêté Interministériel
MINAGRA/MIC n° 76 du 29/06/95**

En application des dispositions de l'arrêté interministériel
MINAGRA/MIC n° 76 du 29 Juin 1995.

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des
usagers, la liste des sociétés ou commerçants agréés en qualité
d'exportateurs de Bois et de Produits ligneux pour l'année civile 1995.

Je précise que pour ces personnes, l'agrément ouvre droit à la licence
d'exportation et pour chaque opération d'exportation, cet agrément vaut
licence d'exportation dès lors qu'il est accompagné de la cession de quota
délivrée par la commission d'adjudication.

CODE EXPORTATEUR	RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUABLE
02	Société des Sciéries (SCAF) 01 B.P 1191 Abidjan 01	0100 801 - X
08	IVOIRE-BOIS-BP V46 ABJ	9402639 P
19	SCIERIE MODERNE DE SASSANDRA B.P 218 SAN PEDRO (SMS)	940 23 25 - C
25	IVOIRIENNE DE NEGOCE DES BOIS (INB) 06 B.P. 1329 CIMEX 1 ABJ. 06	9100 248 - G

.../...

CODE EXPORTATEUR	RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUABLE
36	ETS - BARD B.P. 1166 SAN PEDRO	9000210 - Z
43	FLUTEC/BROSSETTE 01 B.P. 1593 ABJ 01	0100142 - M
50	SIVOBOIS 20 B.P. 1042 ABJ. 20	8800281 - K
52	SCIERIE DE M'BRATE (SOMB) 01 B.P. 4800 ABJ. 01	8101 916 - W
145	TRANSFORMATION DES BOIS TROPICAUX (TBT) 01 B.P. 7296 ABJ. 01	880987 - H

Je rappelle que l'arrêté visé en référence est un additif à l'arrêté n° 52 du 02 Mars 1995 portant agrément des exportateurs des Bois de grumes et de produits ligneux pour l'année 1995.



A. GNAMESSOU